

**Répartition de subventions au titre
de l'aide aux actions mémorielles**

Rapport n° CP/2012/471

Service gestionnaire :

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation des propositions d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions mémorielles.

Dans le cadre de sa politique mémorielle, le Département du Bas-Rhin apporte son soutien aux associations du monde combattant, ainsi qu'à des projets associatifs et institutionnels à caractère mémoriel.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions de subvention, pour lesquelles la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, lors de sa réunion du 21 mai dernier, a émis un avis favorable, propositions formulées dans le tableau joint en annexe.

1. Union Départementale des Anciens Combattants (UDAC) : subvention annuelle de fonctionnement

En vertu de la convention d'objectifs signée en 2011 avec l'Union Départementale des Anciens Combattants (UDAC), le Département soutient le monde combattant en allouant une subvention de fonctionnement annuelle à l'UDAC du Bas-Rhin, seule fédération d'associations d'anciens combattants reconnue.

En contrepartie, l'UDAC s'engage à apporter son soutien aux actions mémorielles du Département et à apposer le logo du Département sur tout document de communication ou site internet relatif à un projet aidé, directement ou indirectement, par le Département du Bas-Rhin.

La convention d'objectifs prévoit également que le Département autorise l'UDAC à reverser toute ou partie de la subvention à ses associations fédérées, avec obligation de mentionner l'origine des fonds, à savoir le Département du Bas-Rhin.

Au vu de son projet d'activités et des aides que l'UDAC entend allouer aux associations fédérées, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Union Départementale des Anciens Combattants pour l'année 2012.

2. Université de Strasbourg : aide à l'organisation d'un colloque sur l'incorporation de force dans les territoires annexés au IIIe Reich

Soixante-dix ans après les décrets d'août 1942 ayant institué l'incorporation de force en Alsace-Moselle, l'Université de Strasbourg organise un colloque, les 5 et 6 octobre 2012, qui se propose de faire le bilan de l'incorporation de force et de relancer la recherche autour de trois axes forts : la dimension européenne, la dimension juridique et la dimension mémorielle.

- La perspective européenne : En France, la question de l'incorporation de force est considérée comme une affaire régionale, ne concernant que l'Alsace-Moselle. En réalité, elle est à replacer dans le contexte plus large de l'histoire géopolitique de la Seconde Guerre mondiale et dans une perspective européenne. En effet, dans les pays frontaliers du Reich, d'autres nationalités ont été incorporées illégalement dans la Wehrmacht : Luxembourgeois, Polonais, Slovènes,...
- La dimension juridique : l'incorporation de force est une notion juridique, qui doit s'étudier à partir du droit international, mais aussi à partir des différents droits nationaux, durant la guerre comme après la guerre.
- La dimension mémorielle : l'incorporation de force est vécue en Alsace-Moselle comme un traumatisme collectif. Une mise en perspective européenne permet de comparer les différentes démarches mémorielles. L'étude de la mémoire permet ainsi de renouveler l'historiographie de l'incorporation de force, au moment charnière de l'ultime transmission du souvenir par les derniers témoins vivants.

Ce colloque se déroulera les 5 et 6 octobre à l'Université de Strasbourg et au Mémorial de l'Alsace-Moselle. Une soirée d'inauguration aura lieu le 4 octobre à l'Hôtel du Département.

En vue de l'organisation de ce colloque, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'Université de Strasbourg.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30499	65-6574-3110	25 000,00 €	21 710,00 €	17 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'aide aux actions mémorielles, conformément au tableau annexé :

- A l'Union Départementale des Anciens Combattants du Bas-Rhin (UDAC), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2012 ; selon la convention d'objectifs conclue avec l'UDAC en date du 24 août 2011, celle-ci est autorisée à reverser aux associations membres, les subventions dont la liste et les montants sont détaillés dans le document ci-joint

- A l'Université de Strasbourg, une subvention d'un montant de 2 000 € en vue de l'organisation d'un colloque sur l'incorporation de force dans les territoires annexés au IIIe Reich.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL